



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

RÈGLEMENT NUMÉRO 387-2022
(adopté par résolution 2022-09-205)

**ABROGEANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE RACCORDEMENT DE NOUVELLES
PROPRIÉTÉS AU RÉSEAU D'AQUEDUC MUNICIPAL 126-1996-03**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Didace est à réviser toute la réglementation relative à la régie du réseau d'aqueduc ;

ATTENDU QUE le règlement original numéro 126-1996-03, intitulé « *Règlement concernant le raccordement de nouvelles propriétés au réseau d'aqueduc municipal* », est désuet puisque cette notion est déjà existante dans la réglementation sur la régie du réseau d'aqueduc ;

ATTENDU QU'un avis de motion et dépôt de projet a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 29 août 2022 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle et unanimement résolu

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement numéro 126-1996-03 soit abrogé.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

Avis de motion :	29 août 2022
Présentation du projet de règlement :	29 août 2022
Adoption :	12 septembre 2022
Publication :	19 septembre 2022
Entrée en vigueur :	19 septembre 2022